



A R R Ê T É

N°2022/T119T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 07 juillet 2022 par laquelle Monsieur David LONGO – 268 rue de la Sacristie – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder à l'installation d'un échafaudage pour procéder aux travaux de changement de bandeaux et chenaux de sa propriété;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*

Monsieur David LONGO – 268 rue de la Sacristie – 38 450 VIF, est autorisé à installer un échafaudage pour procéder aux travaux de changement de bandeaux et chenaux.

Article 2 : *Lieux*

268 rue de la Sacristie

Article 3 : *Durée*

du 15 au 22 juillet 2022 inclus.

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : *Modifications de la circulation :*

- empiètement sur chaussée,
- circulation alternée signalée manuellement,
- matérialisation d'un cheminement piéton sécurisé.

Article 6 :

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection. Il devra également être balisé et signalé par des panneaux et dispositifs réfléchissants.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.

Article 7 : La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire des travaux de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 10 :

Monsieur David LONGO devra impérativement informer les riverains à l'avance des travaux qui modifie de ce fait la circulation.

Le service collecte de Grenoble Alpes Métropole sera également prévenu à l'avance à l'adresse suivante : collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr

Article 11: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le **01 JUL 2022**

Par déléguation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND.

